



Commune
de
FAA'A



N° 808/2018

FAA'A, le 20 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2018

Date d'Affichage :
13 février 2018

Date de séance :
20 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer le marché de surveillance et de gardiennage des bâtiments et sites de la Commune

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAHAHI Céilia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre de la préservation et de la conservation de son patrimoine et compte tenu des multiples dégradations constatées, la commune doit assurer d'une manière quasi-permanente le gardiennage et la surveillance de l'ensemble de ses bâtiments, notamment de ses sites stratégiques. En raison des contraintes importantes, notamment financières, relatives au recrutement de gardiens, la commune a recours aux services d'un prestataire externe pour compléter le gardiennage actuellement assuré par le personnel communal (gardes statiques de certaines écoles et rondes de la police municipale).

Par délibération n°462/2015 du 24 février 2015, le Maire est autorisé à signer le marché de surveillance et de gardiennage des bâtiments et sites communaux pour un montant annuel maximum de 20 MF/an. Les sites retenus en priorité dans le cadre de cette externalisation sont le centre administratif, le stade Rautea, les bâtiments de la DEST, le parc à matériels, la pépinière et la marina Vaitupa.

Le marché n°25/2015 du 11 mai 2015 passé avec l'entreprise SECURITE ROB'S étant arrivé à terme le 31 décembre 2017, il convient d'autoriser le Maire à signer le nouveau marché de surveillance et gardiennage des bâtiments et sites communaux. A titre indicatif, les sites retenus sont les mêmes, à l'exception de la marina Vaitupa, et pourront être remplacés par d'autres sites ou bâtiments lorsque le projet de vidéo-protection sera mis en place.

Conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 31 janvier 2018, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer ledit marché pour un montant annuel maximum de 25 MF. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le dossier technique relatif à la surveillance et au gardiennage des bâtiments et sites de la Commune ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission finances et ressources humaines du 31 janvier 2018 ;

Dans sa séance du 20 février 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Le dossier technique relatif à la surveillance et au gardiennage de bâtiments et sites de la Commune est approuvé pour un montant annuel estimé à vingt cinq millions de francs (25 000 000 FCFP).
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché y afférent et d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, à l'exception des avenants.
- Article 3** : La dépense y afférente est imputée au budget principal – exercice 2018 – nature 6282 – fonction 112.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **26.FEV.2018** et affiché le . **26.FEV.2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono :